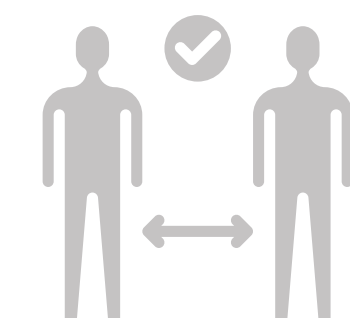


# Le rôle de l'employeur territorial face à la Covid-19 → Désigner un référent Covid au sein de la collectivité

↓  
Anticiper les différents cas décrits ci-dessous

↪ Établir une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques

La collectivité doit veiller à la désinfection des locaux, des espaces et outils de travail et à la fourniture de matériels de protection. La décision de l'organisation d'une campagne de dépistage peut être prise uniquement par les autorités sanitaires.



## Un agent est symptomatique sur son lieu de travail

L'isoler immédiatement dans une pièce dédiée et aérée.  
Maintenir le port du masque

↓  
L'agent est placé en ASA -  
Autorisation Spéciale d'Absence.

↓  
L'agent contacte immédiatement son médecin traitant.  
Il appartient à l'employeur de s'en assurer.

↓  
En l'absence d'aggravation des symptômes et après avis du médecin traitant, l'agent peut rejoindre son domicile, de préférence en évitant les transports en commun.

↓  
Aggravation des symptômes et/ou Avis défavorable du médecin traitant =  
Appeler immédiatement le 15

↓  
Test Covid-19

↓  
Si le résultat du test est positif, l'agent est placé en CMO Congé Maladie Ordinaire. → Il sera contacté par les autorités sanitaires dans le cadre du "contact tracing".

Après la prise en charge de l'agent, la collectivité doit prendre l'attache de la médecine de prévention.

## Un agent a été testé positif

L'agent doit en informer sa collectivité qui procédera à la désinfection des locaux, des espaces et outils de travail potentiellement contaminés.

↓  
L'agent est placé en congé maladie.

↓  
Identification et prise en charge des "cas contact" par les acteurs de niveaux 1 et 2 du contact tracing, c'est-à-dire le médecin traitant de l'agent et les plateformes dédiées de l'Assurance-Maladie.

↓  
La décision de l'organisation d'une campagne de dépistage peut être prise uniquement par les autorités sanitaires.

En cas d'aggravation des symptômes (par ex. : détresse respiratoire) comme lors de la survenue d'un accident du travail ou d'un malaise = Prévenir le SST - Sauveteur Secouriste du Travail et appeler immédiatement le 15, tout en restant à plus d'un mètre pour éviter une potentielle contamination. Vous serez ainsi en capacité de transmettre les informations indispensables à l'évaluation de la situation par les services de secours.



## Les définitions à connaître

### Personne symptomatique

présente des signes de fièvre et/ou de toux, des difficultés respiratoires, des difficultés à parler ou à avaler, une perte du goût ou de l'odorat.

### Un "cas contact"

est resté pendant plus d'un 1/4 d'heure, sans masque et à moins d'un mètre d'une personne contaminée.

### Personne vulnérable à haut risque

La liste des pathologies définissant cette catégorie évolue en fonction de l'état sanitaire général.

L'agent vulnérable peut poursuivre ses activités professionnelles en télé-travail.

Si ses missions ne le permettent pas, il doit bénéficier de mesures de protection renforcées précisées au 2° de l'article 1er du décret du 10 novembre 2020.

En cas de désaccord entre l'employeur et l'agent sur les mesures de protection mises en œuvre, l'employeur doit saisir le médecin de prévention, qui rendra un avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec la vulnérabilité de l'agent. Dans l'attente de cet avis, l'agent doit être placé en ASA.

Si le télé-travail est impossible et que l'employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste avec toutes les mesures de protection définies, il peut réaffecter temporairement l'agent sur un autre emploi de son grade. A défaut, l'agent est placé en ASA pour l'intégralité de son temps de travail.

### L'enfant d'un agent présente des symptômes de Covid-19 ou a été testé positif.

L'agent est immédiatement placé en ASA - Autorisation Spéciale d'Absence jusqu'au résultat de son propre test Covid-19.

L'ASA est nécessairement limitée à une durée de 7 jours.

Si l'agent est testé à son tour positif, il est placé en maladie.